

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 104-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.123

Déposée le: 13.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) (porte-parole)
Streit-Stettler (Bern, PEV)
Jost (Thun, PEV)

Cosignataires: 48

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Mettre en oeuvre la loi sur l'asile (article 46, alinéa 2) pour faire des économies sur les frais d'encadrement

Le Conseil-exécutif est chargé de mettre à profit la nouvelle possibilité offerte par la loi sur l'asile en vigueur depuis le 1^{er} mars 2019 et de demander au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) de prononcer l'admission provisoire pour les requérantes et requérants d'asile déboutés lorsque l'exécution de leur renvoi est impossible pour des raisons techniques (selon le SEM, il s'agit de motifs objectifs comme le refus du pays d'origine de délivrer des documents de travail, ou la fermeture d'un aéroport).

Développement :

En mars 2019, la révision de la loi sur l'asile votée par le peuple suisse en 2016 est entrée en vigueur. Les principales modifications apportées sont une accélération de la procédure d'asile et une clarification des compétences entre la Confédération et les cantons.

A l'article 46, alinéa 2 se trouve une nouveauté importante et intéressante pour le canton de Berne : « S'il s'avère que, pour des raisons techniques, l'exécution du renvoi n'est pas possible, le canton demande au SEM d'ordonner l'admission provisoire. »

Cet alinéa porte sur l'exécution du renvoi après un rejet de la demande d'asile.

Si le canton de Berne met en œuvre dès que possible et systématiquement cette nouvelle possibilité qu'offre la loi sur l'asile, il peut réduire les frais de placement et d'encadrement, car certain-e-s requérant-e-s d'asile débouté-e-s qui obtiennent l'admission provisoire sont tout à fait en mesure de trouver un emploi et partant, de subvenir à leurs propres besoins.

Ce procédé contribuera également à donner aux personnes concernées une perspective ainsi que la possibilité de mettre utilement à profit l'attente parfois très longue qui peut précéder l'exécution du renvoi.

Destinataire

- Grand Conseil